



1030c

de Courneuve

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

ube 2/108/17

Vincennes, le 27 juillet 2017
PLAIN COMMUNE - 93218 ST DENIS CEDEX

COURRIER N°: *66*

ARRIVÉ LE: 01 AOUT 2017

ATtribution: *PCHUN*

COPIE:

Nos réf.: *2017-879*

Vos réf.:

Affaire suivie par: Marie VALBONETTI
marie.valbonetti@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 01 87 36 45 15

Lettre recommandée AR

Objet: Révision du PLU de La Courneuve – Accusé de réception de la saisine pour avis de l'autorité
environnementale

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure mentionnée en objet, vous avez saisi par courrier du 4 juillet 2017
l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (mission régionale
d'autorité environnementale), pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code
de l'urbanisme.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité
environnementale, **la compétence d'autorité environnementale pour les plans locaux
d'urbanisme est confiée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)** du
Conseil général de l'environnement et du développement durable et le « service régional chargé de
l'environnement [la DRIEE] prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que
la mission régionale puisse rendre son avis ».

J'accuse réception de votre saisine à la date du 10 juillet 2017. L'autorité environnementale
dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi l'avis
sera considéré comme sans observation.

L'avis de l'autorité environnementale portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental et
sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive
2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des
incidences de certaines planifications sur l'environnement. Il devra figurer au dossier d'enquête
publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur
le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Chief du Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

François BELLEZET

Monsieur Patrick Braouezec
Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune
21, avenue Jules Rimet
93218 Saint-Denis Cedex



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr